

AVIS DE MOTION #1

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par : Softball Alberta

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un - Article 1 Section 1.1.g) Soumission de candidature - page 229

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement)

g) Le Jamboree des U14 et des U16 commencent le 3^e mercredi d'août

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion, situation sous révision, addition, suppression)

Suppression de ce point.

JUSTIFICATION

Ce point des Règlements fonctionnels particuliers n'est pas respecté, les hôtes dictent les dates.
P.ex. 2013 U14 dates – 14 au 18 août (2^e mer)
U16 dates – 7 au 11 août (1^{er} mer)
2014 U16 dates – 13 au 17 août (2^e mer)

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinciales/Territoriales, Individus)

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #2

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) Hébergement - tout – i)-vi) - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

- i. Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- ii. Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada octroie l'hôtel hôte une année à l'avance.
- iii. Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- iv. Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- v. Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- vi. Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer 2.1 b) tout – i) – vi)

JUSTIFICATION

Certains comités organisateurs, Associations P/T et certaines équipes abusent de cette règle. C'est devenu très difficile à gérer et quelques hôtes prennent avantage de la situation sachant qu'ils ramasseront la caution. Quelques équipes profitent aussi du règlement pensant qu'elles peuvent attendre à la dernière minute pour réserver leurs chambres sachant qu'elles sont protégées.

Les comités organisateurs devraient réussir à attirer des équipes à un hôtel hôte en offrant des taux compétitifs, en fournissant l'information aussitôt que possible sur leur site web et dans le dossier d'information et en travaillant généralement avec les P/T et les équipes aussitôt que possible pour garantir que le bon hôtel soit choisi.

La plupart sinon toutes les équipes demeureront à l'hôtel hôte si c'est assez attrayant pour elles d'y demeurer.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune pour Softball Canada, les équipes, ou les P/T. Dépendant du choix de l'hôtel hôte et des prix, cela peut avoir un impact sur les commandites/ les rétroactions. Quelques hôtes ne sont pas affectés du tout.

RECOMMANDATIONS FINALES: Adoptée Amendée Retirée Défaite

AVIS DE MOTION #3

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Ontario

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un - Article 2 Section 2.1b Hébergement - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement)

b) Hébergement

- i. Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- ii. Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada choisit l'hôtel hôte une année à l'avance.
- iii. Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- iv. Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- v. Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- vi. Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Révision: Supprimer l'actuel b) Hébergement i) à vi) et remplacer par:

b) Hébergement

- i) L'hôte du Championnat canadien doit fournir une liste adéquate de noms d'hôtel, l'information de contact, les prix et les distances pour se rendre au parc à toutes les équipes.

JUSTIFICATION

Mesure d'économie de coût pour les équipes. Les équipes devraient avoir le droit de choisir l'hôtel qui correspond le mieux à son budget respectif.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #4

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Québec

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) Hébergement - tout – i)-vi) - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

- i. Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- ii. Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada choisit l'hôtel hôte une année à l'avance.
- iii. Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- iv. Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- v. Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- vi. Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Révision:

L'hôte doit avoir 2 choix concernant l'hébergement.

OPTION 1

- i. Sur la base du nombre d'équipes du championnat de l'année précédente, bloquer l'équivalent de 12 chambres par équipe dans des hôtels convenables près du parc, à un taux préférentiel.
- ii. L'information doit apparaître sur le site web du Championnat canadien au plus tard le 1^{er} avril de l'année du championnat avec la date à laquelle l'hôtel ne retient plus les chambres non réservées. L'Hôte ne doit pas avoir d'obligation relative à l'hébergement et à la recherche de chambres pour les équipes qui ont dépassé la date limite.
- iii. Ce sera sur la base du premier arrivé premier servi. Les équipes peuvent décider de demeurer ou pas à ces hôtels sans payer de pénalité.
- iv. Les choix de l'hôte doivent être clairement expliqués sur le site web du championnat pour répondre aux attentes des équipes.

OPTION 2

- i. Sur la base du nombre d'équipes du championnat de l'année précédente, bloquer l'équivalent de 12

chambres par équipe dans des hôtels convenables près du parc, à un taux préférentiel approuvé par Softball Canada.

- ii. L'information doit apparaître sur le site web du Championnat canadien au plus tard le 1^{er} avril de l'année du championnat. Les chambres doivent demeurer disponibles aux équipes jusqu'à 10 jours avant le début du championnat et le choix de l'Hôtel doit être sur la base du premier arrivé premier servi.
 - a. Une équipe peut décider de demeurer ailleurs qu'aux hôtels désignés mais doit être prête à payer l'amende de 1000\$ au comité organisateur à la réunion des entraîneurs afin d'être admissible à jouer le jour suivant.
 - b. L'hôte n'a pas l'obligation d'hébergement ou de trouver des chambres pour les équipes qui peuvent avoir dépassé la date limite de 10 jours et l'amende de 1000\$ s'applique.
- iii. L'hôte doit offrir un rabais de 5\$ par chambre à toutes les équipes (incluant leurs partisans) qui ont besoin de se rendre au Championnat canadien par avion pour les aider à payer leur transport au sol.
- iv. Les choix de l'hôte doivent être clairement expliqués sur le site web du championnat pour répondre aux attentes des équipes.

JUSTIFICATION

Pour quelques hôtes et pour Softball Canada, la gestion de l'hôtel hôte est un cauchemar. Si ce n'est pas bien organisé, ça devient aussi un cauchemar pour les équipes. En offrant ces 2 choix, nous examinons les différences entre diverses communautés. Nous donnons toujours un minimum de service à la clientèle et de possibilités avec l'option 1 alors que l'option 2 doit avoir son prix pour l'hôte en donnant un meilleur soutien aux équipes.

Pour quelques hôtes comme nous à Montréal, les hôtels représentent près de 50% de nos revenus. Nous sommes d'accord pour offrir un meilleur service à la clientèle aux équipes et l'option 1 aide les équipes qui ont besoin de se déplacer en avion et de survivre avec l'option 2, et enlever la gestion du dépôt à Softball Canada ce qui ne représente pas pour eux de valeur ajoutée et cela prend de leur temps. C'est aussi un risque partagé si une équipe se retire à la dernière minute puisque l'hôte n'obtiendra rien

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune pour Softball Canada autre que de sauver du temps et de l'énergie, des économies pour les équipes qui ont besoin de prendre l'avion.

RECOMMANDATIONS FINALES: ___ Adoptée ___ Amendée ___ Retirée ___ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #5

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball BC

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) iv) - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

JUSTIFICATION

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider l'hôte financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement complet et aucune chambre ne serait disponible ou on fournirait un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un championnat canadien.

Les Comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

RECOMMANDATIONS FINALES: _____ Adoptée _____ Amendée _____ Retirée _____ Défaite

SOR NOTICE OF MOTION #6

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball BC

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) v) - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront leur dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

JUSTIFICATION

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider l'hôte financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement complet et aucune chambre ne serait disponible ou on fournirait un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un championnat canadien.
Les comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

AVIS DE MOTION RFP #7

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball BC

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) iv) - page 230

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

JUSTIFICATION

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider l'hôte financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement complet et aucune chambre ne serait disponible ou on pourrait fournir un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un Championnat canadien.
Les Comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #8

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Deux - Article 2 Section 2.6, c), v) Non-Résidents d'une Province (Balle rapide seulement) – page 234

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Ces joueuses/joueurs ne sont pas considérés comme ("importé(e)s").

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Révision

Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique **pourvu que cette province n'ait pas d'équipe inscrite**, avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Ces joueuses/joueurs ne sont pas considérés comme ("importé(e)s").

JUSTIFICATION

Permettre à des joueuses/joueurs de participer au championnat si leur Province ou leur Territoire n'y participe pas et cela évite que des équipes pillent des joueuses/ joueurs qui auraient aidé une équipe à représenter leur P/T.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: _____ Adoptée _____ Amendée _____ Retirée _____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #9

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

PARTIE TROIS — CHAMPIONNATS CANADIENS DE BALLE LENTE – Article 1 Section 1.2 c) iv) e) Participants - page 239

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Révision

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique **pourvu que cette province n'ait pas d'équipe inscrite au championnat**, avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e)

JUSTIFICATION

Permettre à des joueuses/joueurs de participer au championnat si leur Province ou leur Territoire n'y participe pas et cela évite que des équipes pillent des joueuses/ joueurs qui auraient aidé une équipe à représenter leur P/T.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #10

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois – Championnats canadiens de Balle lente – Article 1 Section 1.2 (c) (iv) ajout de joueuses/
joueurs - Page 239

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e).

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Addition:

f) Une équipe du Manitoba qui participe à un championnat canadien de Balle lente peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de la Saskatchewan avec l'autorisation de cette Province.

JUSTIFICATION

La motion proposée veut élargir les Règlements fonctionnels particuliers en vigueur qui régissent la formation des équipes de joueuses et de joueurs en vue des Championnats canadiens, particulièrement pour permettre aux équipes participantes du Manitoba de choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de la province de la Saskatchewan, pourvu que ces joueuses/joueurs soient en règle avec leur province, qu'elles/ils aient l'autorisation de leurs propres équipes et que ce soit approuvé par leur Directeur provincial. L'ajout proposé aux RFP serait virtuellement identique à l'actuel règlement régissant les provinces de l'Atlantique, qui permet aux équipes de ces provinces, non seulement pour les statuts étoiles, de pouvoir choisir, jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs des provinces de l'Atlantique voisines. L'ajout proposé aux actuels RFP créerait une autre section (f), et s'appliquerait aux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Il y a un certain nombre d'années que la Saskatchewan a envoyé une équipe masculine ou féminine aux Championnats canadiens – bien que la Saskatchewan compte un certain nombre de joueuses et de joueurs qui ont assez de talent pour jouer à ce niveau et qui sauteraient sur l'occasion si on leur en donnait l'opportunité. De plus, bien que le Manitoba ait envoyé régulièrement des équipes aux Championnats canadiens, plusieurs des équipes des récentes années étaient à court d'effectifs, et disons-le franchement, ont été formées de joueuses et de joueurs qui autrement, n'auraient pas été prêts à jouer au niveau d'un Championnat canadien. Tout en n'enlevant rien aux efforts et à l'engagement de ces joueuses et de ces joueurs, la réalité est que le Manitoba est significativement désavantagé en compétition, si on la compare à plusieurs autres provinces, ne serait-ce

qu'en raison de la taille de la population et de sa démographie.

Bien que les efforts visant à former des joueuses, des joueurs et des équipes au Manitoba sont en cours, quelques équipes ont "puisé dans" la province voisine de la Saskatchewan afin de s'adjoindre les forces de plusieurs joueuses et joueurs talentueux et dévoués. Ces joueuses/joueurs ont participé à un certain nombre de tournois avec des équipes du Manitoba – faisant preuve de dévouement, d'engagement et de capacité de jouer au niveau A – seulement pour se voir refuser la possibilité de jouer avec la même équipe aux Championnats canadiens quand vient le temps parce qu'aucune exception ne leur permet de le faire. Cet ajout aux RFP permettrait à ces joueuses/joueurs et à d'autres qui partagent les mêmes ambitions de jouer au niveau souhaité avec des équipes du Manitoba, et de ne pas se voir refuser la chance de participer aux Championnats canadiens. Cela permettrait aussi au Manitoba de compléter ses formations avec des joueuses/joueurs qui aideraient à établir un meilleur équilibre quand vient le temps pour les équipes de participer aux Championnats canadiens.

En dernier ressort, en permettant à des joueuses/joueurs de la Saskatchewan de participer aux Championnats canadiens comme athlètes de choix, l'espoir sous-jacent est que cela ait un effet "boule de neige", en ce que le nombre de joueuses/joueurs participants augmenterait tant chez les hommes que chez les femmes, et que ces joueuses/joueurs revenant chez eux après avoir joué avec ce que le Canada a de mieux à offrir, contribueraient à favoriser la croissance et l'ambition chez d'autres, menant éventuellement à une reconstruction qui amènerait la Saskatchewan à retourner participer aux Championnats canadiens. Mais dans l'intervalle, le Manitoba a besoin de joueuses/joueurs talentueux de façon à pouvoir envoyer aux Championnats canadiens, des équipes qui seront compétitives; et ces athlètes existent en Saskatchewan, et elles et ils ont déjà exprimé le désir de jouer pour des équipes du Manitoba parce qu'elles et ils n'ont pas d'autres équipes A avec lesquelles elles et ils pourraient jouer.

À notre humble avis, permettre à des joueuses/joueurs de la Saskatchewan de participer aux Championnats canadiens comme joueuses/joueurs de choix des équipes manitobaines ne peut que contribuer à la viabilité à long terme et au succès des Championnats canadiens.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune.

RECOMMANDATIONS FINALES: Adoptée Amendée Retirée Défaite

AVIS DE MOTION RFP #11

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration de Softball Canada

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE: (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie trois – Article 3 Section 3.1 h) La partie - page 245

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement)

3.1 h) Tout lancer réglementaire sur lequel le joueur ne s'élanche pas et qui atterrit sur le tapis des prises (2 pieds (0.61 m) x 3 pieds (0.91 m)) doit être déclaré prise.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion, situation sous révision, addition, suppression)

Révision et Additions:

3.1 h) Tout lancer réglementaire sur lequel le joueur ne s'élanche pas et qui atterrit sur le tapis des prises doit être déclaré prise. **Le tapis des prises doit mesurer 2' (0.61m) x 3' (0.91m), en caoutchouc avec une découpe en forme de "v" de 17" (43.1 cm) au haut et 12" (30 cm) sur les deux autres côtés, centré à 3 1/2" (8,9 cm) des bords du tapis. Celui-ci doit être placé derrière le marbre de sorte que la découpe du "v" s'ajuste à la pointe arrière du marbre.**

JUSTIFICATION

Permettre l'utilisation de la zone de tapis des prises tout en permettant d'utiliser le marbre comme précédemment c.-à-d. permettant de courir sur les buts et une balle lancée qui frappe le marbre est une balle.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinciales/Territoriales, Individuelles)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #12

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Ontario

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois – Championnats canadiens de Balle lente – Article 3 Section 3.3 d) Protêts - page 246

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

... remettra, au Comité, les droits de protêt de 250\$ (en argent ou chèque certifié)...

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Révision

... remettra au comité, les droits de protêt de 100\$ (en argent ou chèque certifié)...

JUSTIFICATION

L'intention des droits était de faire cesser les protêts frivoles. Peu d'équipes ont 250\$ en leur possession. Un montant plus raisonnable, dans ce cas 100\$, serait accessible au losange et il est suffisamment substantiel pour éviter un protêt futile ou une manœuvre dilatoire.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: ___ Adoptée ___ Amendée ___ Retirée ___ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #13

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Balle
U12 Filles	moins de 12 ans	27.95cm (11")

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Catégorie	Age	Balle
U12 Filles	moins de 12 ans	30.5cm (12")

JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes à cause d'une meilleure nutrition. Ces athlètes peuvent mieux attraper la balle et la lancer. Pour des raisons de sécurité, changer la dimension de la balle signifie que la balle partira du bâton un peu plus lentement, la plus petite balle quitte le bâton très rapidement à cause de la force actuelle des joueuses. Une balle plus grosse sera aussi plus facile à voir pour que les joueuses défensives. C'est aussi pour utiliser une balle de même grosseur qu'aux États-Unis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Balles de softball de 11" en stock?

RECOMMANDATIONS FINALES: ___ Adoptée ___ Amendée ___ Retirée ___ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #14

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Balle
U12 garçons	moins de 12 ans	27.95cm (11")

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Catégorie	Age	Balle
U12 garçon	moins de 12 ans	30.5cm (12")

JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grands et plus forts à cause d'une meilleure nutrition. Ces athlètes peuvent mieux attraper la balle et la lancer. Pour des raisons de sécurité, changer la dimension de la balle signifie que la balle partira du bâton un peu plus lentement, la plus petite balle quitte le bâton très rapidement à cause de la force actuelle des joueurs. Une balle plus grosse sera aussi plus facile à voir pour les joueurs défensifs. C'est aussi pour utiliser une balle de même grosseur qu'aux États-Unis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Balles de softball de 11" en stock?

RECOMMANDATIONS FINALES: ___ Adoptée ___ Amendée ___ Retirée ___ Défaite

SOR NOTICE OF MOTION #15

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U12 Filles	moins de 12 ans	10.67m (35')

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Changer:

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U12 Filles	moins de 12 ans	11.58m (38')

JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes à cause d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers elles. Les frappeuses auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: _____ Adoptée _____ Amendée _____ Retirée _____ Défaite

SOR NOTICE OF MOTION #16

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U14 Filles	moins de 14 ans	11.58m (38')

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U14 Filles	moins de 14 ans	12.2m (40')

JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes à cause d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers elles. Les frappeuses auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: _____ Adoptée _____ Amendée _____ Retirée _____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #17

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par:

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U16	moins de 16 ans	12.2m (40')

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Changer:

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U16	moins de 16 ans	13.1 m (43')

JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grands et plus forts à cause d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses et les lanceurs leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers eux. Les frappeuses et les frappeurs auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES: _____ Adoptée _____ Amendée _____ Retirée _____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #18

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par:

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 247

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégories d'âge en 2013:

Senior (1991 et avant), U21 (1992-1993-1994) et U18 (1995-1996)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Modifier les catégories d'âge suivantes pour le niveau masculin de Balle rapide:

pour 2014: Senior (1990 et avant), U23 (1991-1992-1993-1994) et U19 (1995-1996-1997)

JUSTIFICATION

Au niveau **masculin** de Balle rapide, replacer les catégories d'âge Midget et Junior là où elles étaient auparavant:

- Midget: 17-18-19 ans
- Junior: 20-21-22-23 ans

Nous perdons des équipes dans la catégorie U18 (Midget) parce que le pool de joueurs n'est pas assez nombreux seulement avec les 17 et 18 ans. Nous perdons des joueurs qui pourraient jouer Junior à 22-23 ans et qui quittent parce qu'ils ne sont pas prêts à jouer Senior. Les autres catégories d'âge demeureront les mêmes.

Cette année, la Nouvelle-Écosse n'était pas représentée aux Championnats canadiens Midget. Si les catégories d'âge avaient été différentes, ils auraient probablement été là.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune implication financière pour qui que ce soit

RECOMMANDATIONS FINALES: ____ Adoptée ____ Amendée ____ Retirée ____ Défaite

AVIS DE MOTION RFP #19

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Alberta

Proposé par:

Appuyé par:

RÉFÉRENCE : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide – Article 1 Section 1.2 c) Jeux d'été du Canada - page 248

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement.)

c) Softball Canada tiendra un championnat canadien dans les divisions masculine et féminine de la catégorie U21 pendant l'année au cours de laquelle ont lieu les Jeux d'été du Canada.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

RÉVISION – changer la catégorie des Jeux d'été du Canada pour U18.

c) Softball Canada tiendra un championnat canadien dans les divisions masculine et féminine de la catégorie U18 pendant l'année au cours de laquelle ont lieu les Jeux d'été du Canada.

JUSTIFICATION

Avoir la catégorie U21 aux Jeux d'été du Canada en 2013 s'est fait au détriment des Championnats canadiens U21 – Les Provinces présentes ont été : AB, SK, QC (*Ce fut un Championnat partiel de l'OUEST avec le Québec! – très décevant pour l'Organisateur*).

L'Alberta et la Saskatchewan ont toutes deux perdu de nombreuses joueuses/nombreux joueurs parce que leur carrière était devenue prioritaire.

Participer aux Jeux d'été du Canada était auparavant une étape avant les Équipes nationales canadiennes, mais le fait est qu'actuellement les joueuses et les joueurs qui attendent pour faire partie de l'Équipe nationale ont déjà été recruté(e)s. Softball Canada a besoin de revenir à ce groupe d'âge dont les athlètes rivaliseraient pour un poste sur les Équipes nationales et qui auraient encore un fort désir d'exceller à un plus haut niveau de softball.

Les dollars de Sport Canada sont aussi basés sur le groupe d'âge U18 et plus. Le nombre de Provinces qui ont participé aux Championnats canadiens de 2013 n'aide certainement pas ces statistiques.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

RECOMMANDATIONS FINALES: Adoptée Amendée Retirée Défaite